Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 02 mars 2026

N°2026-DCA-01-08

L'an 2026, le 02 mars 2026 à 15h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé de Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Mme Marie-Christine HARAMBAT, Vice- présidente du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 23 février 2026.

Présents :
Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Nathalie GASS, M. Jean-Marie BATBY, Mme Régine LASSALLE-BUJON, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Danielle LINXE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à Mme Nathalie GASS, M. Jean-Paul GANTIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT.

Absents :
M. Charles DAYOT, Président du CCAS, M. Alain BACHE, Madame Marie-Pierre GAZO et M. Mathieu ARA.

Remplacement en cours : M. Jean-Pierre LETAILLEUR.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Renouvellement et autorisation de signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec la CAF des Landes pour la Résidence Nelson Mandela.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Nomenclature Acte : : 8.2.6 Logement

Rapporteur : Madame Marie-Christine HARAMBAT, Vice-présidente du CCAS

La Résidence Nelson Mandela est éligible depuis 2018 à la prestation de services délivrée par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) des Landes. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat d'objectifs pluriannuel intégrant le projet socio-éducatif de la résidence Nelson Mandela et ses perspectives d'évolution.

Ce document a été élaboré pour la période 2026-2029 et à vocation d'être transmis à la CAF après validation du Conseil d'Administration du CCAS.

Il décline les valeurs de la résidence, son offre de services, les moyens budgétaires et humains dont il dispose et propose des fiches actions thématiques en adéquation avec la mission socio-éducative de l'établissement. Il contient également un bilan des actions menées pour la période 2022-2025. Leur mise en œuvre sera examinée annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS à partir du rapport d'activité.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le président à signer la convention contrats d'objectifs 2026-2029 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2018 autorisant la signature d'un contrat d'objectifs pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 04-13 du 20 avril 2022 autorisant la signature d'un contrat d'objectifs pour la période 2022-2025,

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après vote et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le président à signer la convention contrat d'objectifs 2026-2029 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Landes et le CCAS de Mont de Marsan pour la Résidence Nelson Mandela,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-01-08-DE

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-présidente,

Mme Marie-Christine HARAMBAT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).